

SEANCE DU  
10 AVRIL 2024

**OBJET :**

**Adhésion 2024 à  
l'agence d'urbanisme  
Oise-les-Vallées**

**2024-11**

Pour extrait conforme,



Le Président  
Alain BOUCHER

Le Secrétaire de séance



Badia ZRARI

## Extrait du Registre des Délibérations

### DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le jeudi 4 avril 2024, les élus se sont réunis dans les locaux de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) au 24 rue de la Villageoise à Creil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant d'une 2<sup>e</sup> convocation suite à l'absence de quorum lors du Comité Syndical du 4 avril 2024, le quorum n'était pas exigé lors de cette assemblée.

**Membres en exercice : 31**

**Membres présents : 14**

**Étaient présents :** MM. BOUCHER, CARON, TARASSI, RUFFAULT, DELION, LAFITTE, DELAHOUCHE et Mmes LAMBRE, ZRARI, VAN OVERBECK, FILIPIDIS, SVITEK, VARLET, DUBUISSON

**Étaient excusés :** M. DAVENNE.

**Secrétaire de séance :** Madame Badia ZRARI

**Vu,** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu,** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

**Vu,** l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

**Vu,** l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

**Vu,** l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

**Vu,** l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

L'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées est une association. Pour pouvoir bénéficier de ses apports, les membres doivent adhérer et verser une cotisation annuelle.

Lors de l'assemblée générale du 24 juin 2011, les cotisations ont été définies comme suit :

- ✓ 0,60 €/hab. pour les EPCI et les communes,
- ✓ 160 € pour les Syndicats Mixtes et les associations (Pays),
- ✓ 1 600 € pour les membres associés (CCI, UTC et INERIS)

Afin de bénéficier des études de l'Agence d'Urbanisme Oise-les-Vallées notamment pour le suivi, l'évaluation du SCOT et la révision générale du SCOT en cours, le Syndicat Mixte doit donc y adhérer pour un montant annuel de 160,00 € en 2024.

---

## DECISION

---

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'adhérer pour l'année 2024 à Oise-les-Vallées pour un montant de 160,00 €,**
- **D'autoriser le Président à signer les documents afférents.**

**SAUT DE PAGE**